



Département du Vaucluse  
Commune de Jonquerettes

## DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 04/12/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 12 Nombre de suffrages : 16

Date de la convocation
28/11/2025

### Délibération 52-2025

Objet Intégration,  
hébergement, maintenance  
de la solution logicielle  
d'archivage électronique

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BELLEGARDE

#### Etaient présents :

Daniel BELLEGARDE, Dominique ANCEY, Yves CAIRON, Gilbert CHAZAL, Daniel LECUYER, Marc MUSCAT, Jean-Marie POUWELS, Dominique MAIRE, Brigitte NEF, Marie VITALI, Valérie RUBEAUX (Magdeleine) Lydia ZIADE

#### Procuration(s) :

Patrice RUBEAUX donne pouvoir à Dominique ANCEY, Pascale VERHNES donne pourvoir à Marc MUSCAT, Annick GAT donne pourvoir à Daniel BELLEGARDE, Natacha BENALI donne pourvoir à Brigitte NEF

#### Etaient absent(s) :

Lydie AMEVET, Patrick POUDEVIGNE, Sandrine GAS,

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. Marc MUSCAT

L'utilisation massive des outils bureautiques, des applicatifs, de la messagerie, ainsi que le développement de la dématérialisation des procédures, entraînent une production exponentielle des données numériques. La crise sanitaire a amplifié ce mouvement avec le recours au télétravail et aux plateformes collaboratives.

Il devient donc essentiel pour les collectivités de se doter d'un Système d'Archivage Electronique (SAE).

Réglementairement, les collectivités sont propriétaires de leurs archives et sont tenues d'en assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur (art. L212-6 du Code du Patrimoine).

Les archives sont une dépense obligatoire pour les collectivités qui inscrivent, chaque année, les crédits nécessaires à leur conservation (art. L2321-2,2° du Code général des collectivités territoriales).

Un premier groupement de commande a été constitué pour passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la réflexion et la mise en place d'un système d'archivage électronique. La société retenue est OLKOA. De ce travail découle le choix de la solution, objet de cette convention.

En application des dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, il est décidé de créer un groupement de commande avec les différents membres signataires de la convention constitutive pour la passation et l'exécution d'un marché public relatif à l'intégration, l'hébergement et la maintenance de la solution logicielle d'archivage électronique dénommée Asalae et de ses outils connexes pour tous les membres du groupement.

Le marché se découpera en deux temps :

- La mise en œuvre du logiciel (coût unique)
- Le fonctionnement et la maintenance (coût annuel)

Cette solution a été choisie par les membres participants au projet d'archivage électronique mené en concertation avec l'AMO chargé d'accompagner ce projet.

Asalae est une application libre déposée sous licence GNU aGPL v3 sur la forge de l'ADULLACT. A ce titre, et comme le précise la mission logiciels libres de la direction interministérielle du

04/12/2025

numérique : « *Une administration publique peut passer commande sur la prestation de services sur des logiciels libres explicitement nommées* ».

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes, ainsi que les modalités de participation de ses membres (techniques, administratives, opérationnelles et financières).

## MEMBRES DU GROUPEMENT Sont membres du présent groupement :

- **La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,**  
Représentée Joël GUIN, Président
- **Les communes suivantes représentées par leur maire :**
  - ✓ Caumont-sur-Durance
  - ✓ Entraigues-sur-la-Sorgue
  - ✓ Jonquerettes
  - ✓ Les Angles
  - ✓ Morières-lès-Avignon
  - ✓ Pujaut
  - ✓ Rochefort-du-Gard
  - ✓ Saint Saturnin-lès-Avignon
  - ✓ Saze
  - ✓ Vedène
  - ✓ Velleron
  - ✓ Villeneuve-lez-Avignon

## LE COORDONNATEUR

Désignation du coordonnateur La communauté d'agglomération du Grand Avignon est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier le marché cité en objet.

Missions du coordonnateur Dans le respect des dispositions du code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de(s) la procédure(s) de consultation
  - ✓ Recenser et définir les besoins,
  - ✓ Choisir et conduire la procédure de passation du(es) marché(s),
  - ✓ Elaborer les documents de la consultation, à partir des éléments fournis par les membres du groupement,
  - ✓ Faire valider ces documents par les membres du groupement,
  - ✓ Assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,
  - ✓ Remettre le dossier de consultation des entreprises aux candidats qui en font la demande et recevoir les candidatures et les offres,
  - ✓ Analyse les candidatures et les offres,
  - ✓ Mener, le cas échéant, les négociations, avec les candidats si la procédure suivie le permet,
  - ✓ Organiser la commission d'appel d'offres et formaliser sa décision
  - ✓ Finaliser la procédure d'attribution :
    - Demander les pièces justificatives au(x) candidat(s) pressenti(s) attributaire(s),
    - Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence. Prononcer, le cas échéant, les déclarations sans suite de la procédure pour motif d'intérêt général,
    - Rédiger le rapport de présentation en cas de procédure formalisée.
    - Transmettre au contrôle de légalité le(s) marché(s) lorsque c'est requis,
  - ✓ Publier l'avis d'attribution si nécessaire,

04/12/2025

- ✓ Signer et notifier le marché,
- ✓ S'acquitter des factures directement auprès du titulaire, après avoir reçu le remboursement de chaque membre
- ✓ Appliquer les éventuelles pénalités ou autres sanctions contractuellement prévues en cas de défaillance.
- ✓ Assurer la gestion des avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues au marché initial. Il en informe les autres membres avant toute décision définitive

Le coordonnateur transmettra aux membres du groupement un exemplaire des pièces du ou des marché(s) qui les concernent.

Responsabilité du coordinateur Le Coordonnateur assurant sa mission à titre gracieux, sa responsabilité ne saurait être engagée par les membres du groupement qu'en cas de faute lourde avérée dans l'exercice de ses missions de coordination.

En cas de contentieux relatif à la procédure de passation du marché entraînant le versement d'indemnités à un tiers (candidat évincé, etc.), la charge financière des condamnations et des frais de justice sera, sauf faute lourde exclusive du Coordonnateur, répartie solidairement entre l'ensemble des membres du groupement au prorata de leur participation financière définie

**OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT** Le groupement de commandes est constitué par les parties désignées à l'article II. Celles-ci sont dénommées « membres » du groupement de commandes.

Chacun des membres du groupement s'engage notamment par son représentant à :

- En phase de consultation :
  - Communiquer au coordonnateur les informations relatives au recensement des besoins ;
  - Prendre connaissance et valider le projet de pièces du marché ;
  - Fournir au coordonnateur les réponses aux éventuelles questions des candidats, lorsque ces informations ne sont pas directement accessibles au coordonnateur.
- En phase d'exécution :
  - Engager comptablement les dépenses qui lui seront imputables au titre du ou des marché(s) ;
  - S'acquitter de sa part financière auprès du coordonnateur. Le coordonnateur traitant directement les factures avec le titulaire pour le compte de tiers ;
  - Assurer l'admission des prestations réalisées pour son compte ;
  - Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du ou des marchés ;
  - Informer le coordonnateur de toute modification envisagée dans les conditions d'exécution, a fortiori si celles-ci ont un impact sur les conditions contractuelles nécessitant la conclusion d'un avenant au(x) marché(s).

**PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS** La procédure de passation sera choisie en application des règles de la commande publique applicables aux pouvoirs adjudicateurs.

**DISPOSITIONS FINANCIERES** La prestation du coordonnateur est assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes. Le coordonnateur n'est pas rémunéré pour sa mission, il ne peut pas quitter le groupement avant la fin de sa mission. Il supporte par conséquent les frais liés à la procédure de passation du marché et notamment les frais de publicité.

Les dépenses relatives à l'exécution du marché seront directement facturées au coordonnateur par le titulaire. Le Grand Avignon refacturera les quote-part de la dépense respectivement à chaque membre du groupement selon la répartition prévue ci-dessous.

Les coûts de la mise en place d'Asalae se découpent en deux parties :

- La mise en œuvre avec un coût unique,
- La part fonctionnement et maintenance qui est un coût annuel.

04/12/2025

L'ensemble des membres du groupement se sont mis d'accord pour répartir la charge financière du projet selon la clé de répartition ci-dessous.

Mise en œuvre - ASALAE				Fonctionnement (annuel) - ASALAE			
	cout global HT	%	35 000 €		cout global HT	%	31 000 €
	habitants	%	28 000 €		habitants	%	24 800 €
VIL VILLENEUVE	12967	15,96	4 468 €	VIL VILLENEUVE	12967	15,96	3 957 €
VED VEDENE	11810	14,53	4 069 €	VED VEDENE	11810	14,53	3 604 €
MOR MORIERES	9051	11,14	3 118 €	MOR MORIERES	9051	11,14	2 762 €
ENT ENTRAIGUES	8916	10,97	3 072 €	ENT ENTRAIGUES	8916	10,97	2 721 €
ANG LES ANGLES	8681	10,68	2 991 €	ANG LES ANGLES	8681	10,68	2 649 €
ROC ROCHEFORT	8135	10,01	2 803 €	ROC ROCHEFORT	8135	10,01	2 483 €
CAU CAUMONT	5532	6,81	1 906 €	CAU CAUMONT	5532	6,81	1 688 €
SAT ST SATURNIN	5201	6,40	1 792 €	SAT ST SATURNIN	5201	6,40	1 587 €
PUJ PUJAUT	4041	4,97	1 392 €	PUJ PUJAUT	4041	4,97	1 233 €
VEL VELLERON	3157	3,88	1 088 €	VEL VELLERON	3157	3,88	963 €
SAZ SAZE	2143	2,64	738 €	SAZ SAZE	2143	2,64	654 €
JON JONQUERETTES	1633	2,01	563 €	JON JONQUERETTES	1633	2,01	498 €
Total HT	81267	100	28 000 €	Total HC	81267	100	24 800 €
Total TTC			33 600 €	Total TTC			29 760 €

\*Estimations de coûts, les coûts réels ne seront connus qu'après passation du marché.  
Le groupement de commande déposera en 2026 une nouvelle demande de subvention auprès des Archives de France (ANET : Archives Numérique En Territoire).

**DUREE** Le groupement de commandes est constitué dès la signature de la présente convention par ses membres et sa transmission au contrôle de légalité.

La durée du groupement est liée à l'exécution du marché public objet de la présente convention. Il prendra fin après l'exécution complète des prestations, y compris les éventuelles reconductions, et après l'achèvement complet des opérations de réversibilité (reprise des données), ainsi que du règlement financier définitif du marché.

Toutefois, le groupement pourra être maintenu au-delà de ce terme pour permettre, le cas échéant et sous réserve de l'accord des membres, la passation et l'exécution d'un nouveau marché succédant au marché initial (maintenance, évolution ou renouvellement de la solution).

En cas de résiliation anticipée du marché pour quelque motif que ce soit, le groupement perdurera le temps nécessaire à la liquidation du marché résilié et pourra procéder à la conclusion d'un nouveau marché répondant aux mêmes besoins.

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- DECIDE d'adhérer au groupement de commande ainsi présenté pour l'intégration, hébergement, et maintenance de la solution logicielle d'archivage électronique ASALAE
- ACCEPTE la clé de répartition de la charge financière ainsi présentée
- DIT inscrire au budget les sommes correspondantes
- DONNE pouvoir à Monsieur el Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

#### VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,  
Marc MUSCAT

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Daniel BELLEGARDE



Le Maire

Certifie exécutoire la présentée délibération Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

04/12/2025